

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL320

présenté par

M. Ollier, M. Herbillon, M. Abad, M. Straumann, M. Vitel et M. Goujon

ARTICLE 17 SEPTDECIES

A l'alinéa 246, supprimer les mots :

« au titre des exercices 2016 à 2020 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à pérenniser les recettes de la Métropole du Grand Paris, EPCI à fiscalité propre. La mise en oeuvre des compétences de la MGP nécessite en effet des ressources propres pour dynamiser l'investissement et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) répond à ce besoin.